

Communauté rurale Beaubassin-est

Politique # 10-06B

Modification au fonds de réserve pour les services sélectifs

1. La section 2. Fonds de réserve de la politique 10-06 : Fonds de réserve pour les services sélectifs est par la présente abrogée et remplacée par le texte suivant :
2. **Fonds de réserve**
 - a) La municipalité établira un fonds de réserve pour chaque quartier équivalent à 0.005 \$ / 100 \$ d'évaluation de son assiette fiscale annuellement. Pour l'année 2015, le prélèvement sera de 0.003 \$ / 100 \$ d'évaluation de l'assiette fiscale.
 - b) Les fonds de réserve des quartiers pourront être utilisés pour financer les items suivants :
 - i. des études de faisabilité dans le but de développer un projet relié à un service sélectif afin d'avoir des informations plus concrètes à présenter à la population du quartier ;
 - ii. du financement pour un service sélectif qui a franchi les étapes énumérées dans l'Arrêté procédural sur les services sélectifs afin de développer un nouveau service sélectif ainsi que de modifier et/ou améliorer un service sélectif existant.
 - c) Les fonds appartiennent entièrement au quartier duquel il a été prélevé et ne pourront pas être utilisés pour fournir un service à un autre quartier. L'approbation du conseil par résolution sera nécessaire avant que ces fonds soient dépensés.
 - d) Les fonds atteindront un plafond après 5 ans de prélèvement à 0.005\$/100\$ d'évaluation sur l'assiette fiscale du quartier. Le tableau ci-dessous, qui est basé sur l'assiette fiscale de 2011, est un exemple du plafond potentiel de chaque quartier :

Quartiers	Botsford	Saint-André-LeBlanc	Grand-Barachois	Boudreau-Ouest	Haute-Aboujagane	Cormier-Village
Montants accumulés	22 396\$	4 638\$	64 593\$	9 811\$	14 641\$	3 394\$

- e) Les quartiers qui n'utiliseront pas leur fonds de réserve pourront appliquer les montants sur un budget d'opération pour des services municipaux existants s'il n'est pas utilisé dans un délai raisonnable. Une résolution du conseil sera nécessaire.
- f) Cette politique entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

ADOPTÉE le 19 janvier 2015

Jean-Albert Cormier, Maire

Charline Landry, Greffière trésorière